

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 14/05/2025

VOI.25.00.A01289

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE, RUE DU PETIT CHARMONT, RUE FRERES MERCIER, RUE RICHEBOURG et AVENUE EDGAR FAURE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du CABINET DE MADAME LA MAIRE

Considérant L'inauguration de la RUE DE VIGNIER il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 23/05/2025 RUE DE VIGNIER, RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE VIGNIER :

- La circulation des véhicules est interdite entre 17h00 et 20h00 ;
- Le stationnement des véhicules est interdit entre 17h00 et 20h00 Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Le 23/05/2025, entre 17h00 et 20h00, les véhicules circulant, RUE DE LA MADELEINE dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger RUE DE VIGNIER.

Article 3 : Le 23/05/2025, entre 17h00 et 20h00, les véhicules circulant, RUE DU PETIT CHARMONT ont l'obligation de tourner à gauche vers la RUE DES FRERES MERCIER.

Article 4 : Le 23/05/2025, une déviation est mise en place entre 17h00 et 20h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE LA MADELEINE et RUE DU PETIT CHARMONT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE FRERES MERCIER
- RUE RICHEBOURG
- AVENUE EDGAR FAURE

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.



Article 6 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 13 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée